Et vous...

Voix express

L'apprentissage : une vraie chance à saisir

« À la faveur d'émissions de télé-réalité, nos concitoyens redécouvrent les valeurs de l'apprentissage. Nos dirigeants aussi, puisque l'État envisage de fixer l'effectif minimum d'apprentis de 3 à 4 % dans les entreprises de plus de 250 salariés. Ce soudain engouement d'une société en quête de sens et de repères dans un univers instable et globalisé, nous rappelle notre chance, mais aussi notre responsabilité envers les jeunes que nous formons, depuis près de 15 ans maintenant, à vos côtés.

Oui ! L'apprentissage est une chance. Oui ! L'apprentissage est une fierté. Il permet à des jeunes de relever le défi de l'insertion professionnelle. Il offre à nos entreprises agroalimentaires, quelle que soit leur taille, l'opportunité de transmettre des savoirs spécifiques, de conforter le dynamisme de vos équipes, de développer de nouvelles compétences et de nouveaux marchés pour gagner l'avenir.

À cet égard, l'IFRIA Bretagne adapte en permanence ses formations à l'évolution de nos métiers. Notre équipe de spécialistes vous propose 13 formations par alternance qui vont du CAP au diplôme d'ingénieur. Parmi elles, un nouveau BTS technico-commercial et deux nouvelles licences professionnelles : la première en management de la production ; la seconde, commerciale, en partenariat avec l'IFRIA Ile-de-France.

Plus tôt nous connaîtrons vos besoins de recrutement, mieux nous y répondrons en vous présentant des candidats adaptés aux profils de postes que vous recherchez. Contactez-nous vite pour être aussi chanceux et fiers que nous, au rendez-vous 2011 de l'apprentissage !» ∎

Gérard Le Strat Robier,
Directeur de l'Ifria Bretagne

Le saviez-vous ?

290.000

c'est le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus en France chaque année.

À noter que le niveau des formations préparées s'élève. Près la moitié des nouveaux contrats visent un diplôme allant du baccalauréat ou du brevet professionnel, au diplôme d'ingénieur.

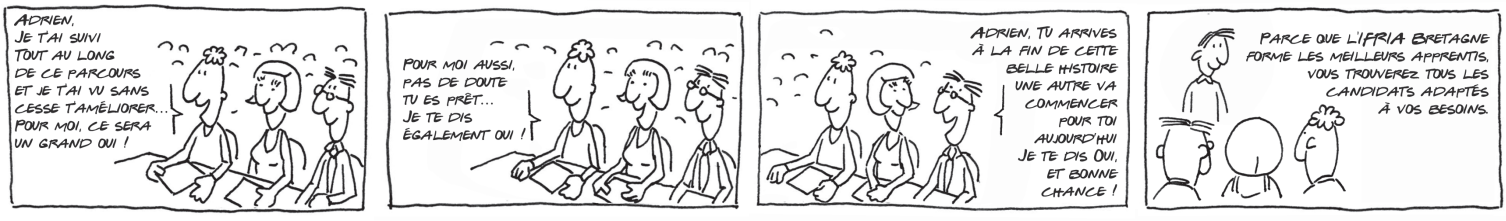
ADRIEN, JE T'AI SUIVI TOUT AU LONG DE CE PARCOURS ET JE T'AI VU SANS CESSE T'AMÉLIORER... POUR MOI, CE SERA UN GRAND OUI !
POUR MOI AUSSI, PAS DE DOUTE TU ES PRÊT... JE TE DIS ÉGALEMENT OUI !
ADRIEN, TU ARRIVES À LA FIN DE CETTE BELLE HISTOIRE UNE AUTRE VA COMMENCER POUR TOI AUJOURD'HUI JE TE DIS OUI, ET BONNE CHANCE !
PARCE QUE L'IFRIA BRETAGNE FORME LES MEILLEURS APPRENTIS, VOUS TROUVEREZ TOUS LES CANDIDATS ADAPTÉS À VOS BESOINS.

Équipe Ifria

L'expérience donne de l'avance

Expérimentée et réactive, l'équipe de l'Ifria vous accompagne au plus près des réalités professionnelles pour assurer la réussite de vos contrats d'apprentissage.

Né de la volonté des professionnels de l'agroalimentaire, l'Ifria reste en permanence connecté aux besoins des différentes branches d'activité. L'équipe resserrée, qui compte 10 collaborateurs, présente les compétences techniques d'ingénieur en IAA et celles des ressources humaines. La parfaite connaissance des métiers et des technologies alimentaires, associée à la maîtrise du droit du travail et des relations sociales, vous garantissent un accompagnement complet et personnalisé.

Étude de poste, recrutement, mise en œuvre du contrat, plan de formation, tutorat, médiation, suivi, évaluation... : l'IFRIA vous conseille tout au long du parcours d'apprentissage. Elle met à votre disposition des outils pratiques (documents de suivi et d'évaluation, entretiens, bilans...) pour sécuriser chaque étape de la relation entre le jeune, son maître d'apprentissage et l'entreprise dans la perspective d'une réussite mutuelle.

Les développeurs coordonnateurs de l'IFRIA mettent en adéquation les attentes du jeune et les besoins de l'entreprise au travers d'un contrat d'apprentissage gagnant/gagnant.

IFRIA Bretagne
Centre Delta - 4 bd de Creac'h Gwen
29000 QUIMPER
02.98.64.55.51
www.ifria-bretagne.fr

röüdenn grafik - R.LERN 02 96 58 02 03

Apprentissage mode d'emploi

L'apprentissage est une formule simple et attractive. Détails pratiques.

Qui peut embaucher un apprenti ?

Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti, si elle s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Sauf dérogations particulières, le jeune doit avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans.

Quelle est la nature du contrat ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre l'enseignement théorique, dispensé en centre de formation, et l'enseignement du métier au sein de l'entreprise. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans selon la qualification préparée.

Quelles qualifications faut-il avoir pour devenir maître d'apprentissage ?

Pour remplir les fonctions de maître d'apprentissage, il faut disposer soit :

- d'un titre ou d'un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec cette qualification ;

Soit

- d'une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec la qualification préparée par le jeune et d'un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi.

La fonction tutorale peut être également partagée entre plusieurs salariés de l'entreprise.

Quel est le salaire de l'apprenti ?

La rémunération des apprentis est déterminée selon un pourcentage du Smic. Elle progresse en fonction de leur âge et de leur année de formation.

Quels sont les avantages de l'apprentissage pour l'entreprise ?

La Région Bretagne accorde des aides aux employeurs qui s'engagent en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes. Cumulées, elles peuvent atteindre 2920 € par an et par apprenti. S'y ajoutent l'exonération des charges liées au droit du travail et le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage. Ce dernier peut atteindre 1600 € par an. Il est porté à 2200 € pour l'emploi d'un apprenti relevant de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi.

Rémunération des apprentis

	Moins de 18 ans	18 ans à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1ère année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2ème année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3ème année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du 1er jour du mois qui suit l'anniversaire

Aides accordées aux employeurs par la Région Bretagne

Aides régionales à l'accompagnement de l'apprenti dans la formation	Montant	
Aide proratisable au recrutement d'un apprenti en fonction de la durée du contrat	1020 €* pour 12 mois effectifs	Ces aides sont versées au terme de chaque année de contrat
Bonifications qualitatives pour toute entreprise répondant aux critères (après 6 mois de contrat)		
- engagement de l'entreprise dans la formation	200 €	
- assiduité	900 €	
- mixité des métiers	300 €	
Total maximum	2420 €	
Aide régionale au recrutement d'un apprenti	**Montant**	
Bonification aux employeurs : - TPE de moins de 20 salariés (à la date d'embauche) - recrutant un apprenti de niveau V ou IV	500 €	Cette aide est versée une seule fois pour la durée du contrat
Total maximum	2 920 €	

* après période d'essai échue